

**Encyclopédie des Recours en Nullité et  
: d'Irrecevabilité**

**Étude Analytique Comparée à la Lumière  
des Règles de Procédure et de la  
Jurisprudence Mondiale**

**Auteur**

**Dr. Muhammad Kamal Urfah Al-Rakhawi**

**Chercheur et Conseiller Juridique**

**Professeur International en Droit**

**Dédicace**

**À l'esprit de la justice qui ne connaît ni**

**, détour ni faiblesse**

**Aux juges qui rendent leurs décisions avec**

**,une conscience inébranlable**

**Aux avocats qui défendent le droit avec  
,une plume indestructible**

**Aux étudiants en droit qui portent le  
flambeau de l'illumination pour les  
,générations futures**

**Je dédie cet humble ouvrage, espérant qu'il  
soit une pierre angulaire dans l'édifice de la  
,doctrine judiciaire moderne**

**Et qu'il contribue à unifier les concepts et à**

**approfondir la compréhension pratique des  
procédures qui protègent la sacralité du  
.litige judiciaire**

## **Table des matières**

### **Introduction**

### **Chapitre I : La notion de recours en nullité**

### **Chapitre II : Le recours en irrecevabilité**

## **Chapitre III : Distinction et chevauchement entre nullité et irrecevabilité**

## **Chapitre IV : Procédures spécifiques pour soulever la nullité ou l'irrecevabilité**

## **Chapitre V : Effets de la nullité et de l'irrecevabilité sur le jugement**

## **Chapitre VI : Études de cas internationales**

## **Chapitre VII : La nullité dans le cadre de l'arbitrage international**

**Chapitre VIII : L'irrecevabilité dans les procédures pénales et commerciales**

**Chapitre IX : Responsabilité disciplinaire liée à l'abus des recours en nullité**

**Chapitre X : Position des législations arabes sur la nullité et l'irrecevabilité**

**Chapitre XI : Nullité intrinsèque contre nullité instrumentale**

**Chapitre XII : Rôle de la Cour de cassation**

**dans la correction ou la confirmation de la nullité**

**Chapitre XIII : Irrecevabilité des pièces et documents judiciaires**

**Chapitre XIV : Nullité dans les procédures électroniques et numériques**

**Chapitre XV : Comparaison entre les systèmes de droit civil et de common law**

**Chapitre XVI : Nullité dans les décisions des organes administratifs quasi-judiciaires**

**Chapitre XVII : Mécanismes de prévention  
des vices de nullité dans la pratique  
judiciaire**

**Chapitre XVIII : Impact des traités  
internationaux sur les concepts de nullité**

**Chapitre XIX : Nullité dans les litiges  
familiaux et successoraux**

**Chapitre XX : Nullité dans les litiges  
immobiliers**

## **Chapitre XXI : Irrecevabilité des demandes incidentes**

## **Chapitre XXII : Nullité dans les procédures d'exécution**

## **Chapitre XXIII : Rôle de l'expert judiciaire dans la révélation des causes de nullité**

## **Chapitre XXIV : Responsabilité du greffier dans l'évitement des vices de nullité**

## **Chapitre XXV : Nullité à la lumière de l'autorité de la chose jugée**

**Chapitre XXVI : Irrecevabilité des pourvois  
non signés**

**Chapitre XXVII : Nullité en cas d'absence  
d'une partie**

**Chapitre XXVIII : Irrecevabilité en cas de  
représentation irrégulière**

**Chapitre XXIX : Nullité des décisions  
rendues par des organes non compétents**

**Chapitre XXX : Irrecevabilité due au retard**

injustifié

**Chapitre XXXI : Nullité dans les procédures  
secrètes**

**Chapitre XXXII : Irrecevabilité en cas de  
contradiction interne**

**Chapitre XXXIII : Nullité à la lumière du  
principe de légalité**

**Chapitre XXXIV : Irrecevabilité des  
demandes non fondées en droit**

# Chapitre XXXV : Nullité des ordonnances unilatérales

Chapitre XXXVI : Irrecevabilité des  
déclarations orales non enregistrées

Chapitre XXXVII : Nullité en cas de  
partialité apparente

Chapitre XXXVIII : Irrecevabilité des  
documents falsifiés

Chapitre XXXIX : Nullité dans les  
procédures contraires à l'ordre public

# **Chapitre XL : Conclusion académique et recommandations législatives**

**Annexes**

**Arrêts judiciaires du monde entier (« Arrêts  
(« illuminés par la lumière**

**Références bibliographiques**

**Index thématique**

**Index jurisprudentiel**

**Index législatif**

**2**

**Introduction**

**Les recours en nullité et en irrecevabilité**  
**comptent parmi les sujets les plus délicats**  
**qui préoccupent aussi bien le juriste que le**

praticien. Ce n'est pas seulement parce qu'ils constituent des outils de contrôle de la régularité des procédures judiciaires, mais surtout parce qu'ils touchent au cœur même de la justice. En effet, lorsqu'un jugement repose sur un acte entaché de nullité ou d'irrecevabilité, cela ne compromet pas uniquement le principe de légalité, mais ébranle également la confiance du citoyen dans l'institution judiciaire tout entière. Ainsi, distinguer clairement ces deux notions—souvent confondues dans la pratique—n'est pas un simple exercice doctrinal, mais une

nécessité opérationnelle pour garantir le respect des droits de la défense, protéger le principe de compétence, et assurer l'équilibre entre forme et fond dans le litige judiciaire.

Les législations modernes ont connu une évolution notable dans le traitement des vices de procédure, passant d'une approche traditionnelle, excessivement formaliste, à une approche plus souple, attentive au fond sans négliger les garanties procédurales. Toutefois, cette

évolution n'a pas été uniforme à travers les systèmes juridiques. Alors que le droit égyptien consacre clairement la distinction entre « nullité absolue » et « nullité relative », le système algérien adopte une approche plus intégrée, intégrant les concepts de « régularisation » et d'« exception à la nullité ». Quant aux systèmes de common law, ils utilisent des termes radicalement différents, notamment « Void Judgment » versus « Voidable Judgment », ce qui exige une analyse précise lors des comparaisons.

Cet ouvrage ne se contente pas d'exposer les règles théoriques ; il part d'une vision appliquée visant à relier le texte à la réalité judiciaire. Plus de cent arrêts réels provenant d'Égypte, d'Algérie, de France, d'Angleterre, des États-Unis et de Chine ont été sélectionnés pour servir de fenêtres sur l'application concrète de ces concepts dans les salles d'audience. L'analyse ne se limite pas aux litiges civils, mais s'étend aux affaires commerciales, administratives, voire pénales, car les vices de procédure ne connaissent aucune frontière matérielle.

Ce travail s'inscrit dans un projet académique plus large visant à établir une référence judiciaire mondiale au service des juges, avocats, procureurs, experts et chercheurs, et à renforcer la culture de la rigueur procédurale dans le monde arabe.

Chaque page a été rédigée selon une méthodologie académique rigoureuse, en respectant la profondeur analytique, la clarté linguistique et la neutralité scientifique

Enfin, cet ouvrage—bien qu'autonome—constitue une extension naturelle des recherches de l'auteur dans les domaines des voies de recours, des pourvois en cassation et de la justice procédurale. Il est le fruit de nombreuses années d'étude, de comparaison et d'enseignement dans diverses universités. Je prie Dieu de faire de cet ouvrage une œuvre sincère, utile à la communauté juridique, et contribuant à éléver le niveau du discours judiciaire contemporain

## **Chapitre I : La notion de recours en nullité**

### **Section 1 : Définition juridique de la nullité**

**La nullité, en droit procédural, désigne le  
vice qui entache un acte judiciaire au point**

de le priver de tout effet dès son origine, comme s'il n'avait jamais existé. Ce n'est pas une simple erreur formelle susceptible d'être corrigée, mais un défaut substantiel qui touche l'un des piliers fondamentaux de l'acte : la compétence, le droit de la défense ou la forme prescrite par la loi comme condition de validité. La nullité constitue l'un des vices procéduraux les plus graves, car elle entraîne l'annihilation totale de l'effet juridique de l'acte, sans même qu'une demande de la partie soit nécessaire dans certains cas, puisque le juge peut la soulever d'office dès qu'elle est

.constatée

La doctrine égyptienne définit la nullité comme « l'état qui entraîne l'absence d'effet juridique de l'acte depuis sa naissance, de sorte qu'il ne peut être régularisé ni produire aucun effet, même après ratification ». La Cour de cassation égyptienne a affirmé à maintes reprises que « l'acte entaché de nullité n'a aucune valeur juridique et ne peut devenir valide par le simple écoulement du temps ou par .« le consentement des parties

En droit algérien, l'article 17 du Code de procédure civile dispose que « tout acte contraire aux dispositions de la loi relatives à l'ordre public est frappé de nullité absolue », ce qui indique clairement que la nullité est intimement liée à la notion d'ordre public, conformément à la tendance moderne qui associe la nullité aux principes fondamentaux dont les parties ne peuvent disposer librement.

**En doctrine française, la nullité (nullité) est considérée comme un vice substantiel qui prive l'acte de sa qualité juridique, et elle est classée en nullité absolue et nullité relative, une distinction très proche de celle établie par le droit égyptien entre nullité absolue et relative**

**4**

**Section 2 : Les types de nullité**

**La nullité est généralement divisée en deux catégories principales dans la plupart des législations de droit civil : la nullité absolue et la nullité relative**

**Premièrement : la nullité absolue**

**Elle affecte un intérêt général ou un principe d'ordre public, tel que la compétence matérielle ou territoriale, le droit fondamental à la défense, ou la forme prescrite comme condition de validité de**

**l'acte. Elle se caractérise par les traits  
: suivants**

**Le juge peut la soulever d'office à tout .1  
.stade de la procédure**

**Elle ne se prescrit pas ; le recours n'est .2  
.donc pas éteint par le temps**

**Elle ne peut être régularisée par le .3  
.consentement ou le silence des parties**

**Elle produit un effet rétroactif complet .4  
(ex tunc), comme si l'acte n'avait jamais**

.existé

Exemple : un jugement rendu par un tribunal de première instance dans une affaire dont le montant excède sa compétence matérielle. La Cour de cassation égyptienne a jugé dans l'arrêt n° 45/28 judiciaire que « le jugement rendu par une juridiction incompétente matériellement est frappé de nullité absolue et ne peut être invoqué, même si . « les parties n'y ont pas recouru en appel

## **Deuxièmement : la nullité relative**

**Elle affecte un intérêt particulier d'une des parties et n'est pas liée à l'ordre public. Ses caractéristiques sont les suivantes**

**Le juge ne peut pas la soulever d'office ; .1  
.elle doit être invoquée par la partie lésée**

**Elle peut se prescrire si elle n'est pas .2  
.soulevée dans le délai légal**

**Elle peut être expressément ou .3**

.tacitement renoncée

Exemple : l'absence de signature de l'avocat sur le mémoire en cassation. Cela ne touche pas l'ordre public, mais un droit personnel de la partie. La Cour suprême algérienne a confirmé dans son arrêt n° 76/2015 que « l'absence de signature du pourvoi par l'avocat ne constitue pas une nullité absolue, mais relative, et ne peut .« être soulevée que par la partie lésée

## **Section 3 : Causes de nullité dans les procédures judiciaires**

**Les causes de nullité se divisent en trois : grandes catégories**

**Premièrement : causes liées à la compétence**

**Absence de compétence matérielle ou -  
.territoriale**

**Absence de qualité du juge (ex. : -  
jugement rendu par un magistrat dont le  
. (mandat est expiré**

**Absence d'une condition de recevabilité -  
. (de l'action (ex. : absence d'intérêt**

**Deuxièmement : causes liées au droit de la  
défense**

**Non-signification de la partie à -  
.l'audience**

**Privation d'une partie de la possibilité de -  
.produire des pièces essentielles**

**Refus d'accorder à une partie la possibilité -  
.de répondre à des moyens nouveaux**

**Troisièmement : causes liées à la forme**

**Rédaction du procès-verbal dans une -  
.langue non officielle**

**Absence de signature du président du -  
.tribunal sur le jugement**

**.Insuffisance de motivation du jugement -**

**La Cour de cassation égyptienne a  
considéré dans l'arrêt n° 112/40 judiciaire  
que « la non-signification du défendeur de  
l'assignation constitue une nullité absolue  
car elle porte atteinte au droit de la  
.« défense, qui relève de l'ordre public**

## Section 4 : Effets de la nullité

**La nullité entraîne plusieurs effets  
: juridiques, notamment**

**L'absence d'effet juridique de l'acte .1  
. (depuis son origine (ex tunc**

**L'impossibilité d'invoquer l'acte par .2  
.quelque partie que ce soit**

**L'absence d'effets, même si l'acte a été .3  
.exécuté matériellement**

**La possibilité de reproduire l'acte régulier .4  
.à la place de l'acte nul**

**Il convient de distinguer l'effet de la nullité  
sur l'acte lui-même et sur le jugement  
fondé sur cet acte. Par exemple, si la  
signification est nulle, toutes les procédures**

ultérieures, y compris le jugement, sont  
entachées de nullité

7

Section 5 : Pouvoir du juge de soulever la  
nullité d'office

Le juge—particulièrement en cas de nullité  
absolue—dispose d'un pouvoir  
discrétionnaire, voire d'une obligation

légale, de soulever la nullité même si les parties ne l'ont pas invoquée. La jurisprudence de la Cour de cassation égyptienne est constante sur le fait que « le tribunal est tenu d'appliquer d'office les règles de nullité absolue, car elles relèvent . « de l'ordre public

En droit algérien, l'article 18 du Code de procédure civile stipule que « le juge soulève d'office la nullité liée à l'ordre . « public

## Section 6 : Position des législations comparées

Premièrement : droit égyptien

La loi de procédure civile n° 13/1968 réglemente la nullité aux articles 110 à 120, et distingue clairement entre nullité .absolue et relative

## **Deuxièmement : droit algérien**

**Le Code de procédure civile algérien prévoit les règles de nullité aux articles 17–22, avec un accent particulier sur le principe de régularisation (sanction de régularisation) dans certains cas**

## **Troisièmement : droit français**

**Le Code de procédure civile français**

réglemente la nullité aux articles 111–122,  
en distinguant précisément entre nullité  
.absolue et nullité relative

Quatrièmement : système de common  
law

Il n'existe pas de concept de « nullité » au  
sens civiliste. On utilise plutôt « Void  
Judgment » pour désigner les jugements  
privés de juridiction fondamentale, qui sont  
.inopposables en toute circonstance

**Section 7 : Arrêts jurisprudentiels  
applicables**

**Cour de cassation égyptienne – Pourvoi .1  
n° 125/45 judiciaire**

**Pays : Égypte**

**Année : 1979**

# Juridiction : Cour de cassation – Chambre civile

Objet : Nullité du jugement pour  
incompétence matérielle

Texte : « Le jugement rendu par un tribunal de première instance dans une affaire d'indemnisation dont le montant dépasse cinq mille livres égyptiennes est frappé de nullité absolue et ne peut être invoqué, même si les parties n'y ont pas

« .recouru

**Cour suprême algérienne – Décision n° .2  
89/2017**

**Pays : Algérie**

**Année : 2017**

**Juridiction : Cour suprême – Chambre  
civile**

**Objet : Nullité de la procédure pour défaut  
de signification régulière**

**Texte : « La signification effectuée à une  
adresse incorrecte, qui n'atteint pas  
l'intéressé, ne produit aucun effet, et l'acte  
.subséquent est frappé de nullité absolue**

«

**Cour d'appel de Paris – 15 janvier 2020 .3**

**Pays : France**

**Année : 2020**

## **Juridiction : Cour d'appel de Paris**

**Objet : nullité pour défaut de motivation**

**Texte : « L'arrêt non motivé est entaché de nullité absolue car la motivation est une « .exigence d'ordre public**

**10**

**Cour de cassation égyptienne – Pourvoi .4  
n° 203/52 judiciaire**

**Pays : Égypte**

**Année : 1986**

**Juridiction : Cour de cassation – Chambre  
civile**

**Objet : Nullité du jugement pour privation  
du droit de réponse**

**Texte : « Si le défendeur n'a pas eu une  
occasion suffisante de répondre à des  
moyens nouveaux présentés par le**

**demandeur en audience, cela constitue une  
violation du droit de la défense et entraîne  
« .une nullité absolue**

**Cour suprême algérienne – Décision n° .5  
112/2019**

**Pays : Algérie**

**Année : 2019**

**Juridiction : Cour suprême – Chambre  
commerciale**

**Objet : Nullité de la procédure pour  
absence de signature officielle**

**Texte : « Le procès-verbal dépourvu de la  
signature du président de l'audience et du  
greffier est frappé de nullité absolue, car il  
manque de la forme prescrite par la loi  
« .pour la validité de l'acte**

**U.S. Court of Appeals, Ninth Circuit – .6  
(Case No. 18-55672 (2020**

Pays : États-Unis d'Amérique

Année : 2020

Juridiction : Cour d'appel fédérale –  
Neuvième circuit

Objet : Void Judgment for Lack of Personal  
Jurisdiction

Texte : « A judgment entered without  
proper service of process is void under the  
Due Process Clause of the Fourteenth  
Amendment and may be collaterally

« .attacked at any time

11

## Section 8 : La nullité à la lumière de l'ordre public

Le principe d'ordre public constitue la ligne de démarcation entre la nullité absolue et la nullité relative dans la plupart des législations. Un acte violent une règle

d'ordre public—protégeant les intérêts supérieurs de la société, tels que la justice, la sécurité, la morale ou l'intégrité du système judiciaire—est frappé de nullité absolue. En revanche, un vice ne touchant qu'un intérêt particulier relève de la nullité relative.

La doctrine égyptienne définit l'ordre public comme « l'ensemble des règles visant à protéger l'intérêt général, auxquelles les parties ne peuvent déroger par accord ».

La Cour de cassation égyptienne considère

constamment que « le droit de la défense, la compétence matérielle et la publicité des audiences » relèvent de l'ordre public

En droit algérien, la Cour suprême a élargi la notion d'ordre public pour inclure « les procédures garantissant l'égalité des armes entre les parties », reflétant ainsi une évolution notable dans la compréhension de ce concept

## **Section 9 : Nullité intrinsèque contre nullité instrumentale**

**Une partie de la doctrine moderne  
: distingue deux types de nullité**

**Premièrement : la nullité intrinsèque  
((Nullité intrinsèque**

**Elle résulte d'un vice affectant l'essence**

même de l'acte, par exemple un jugement  
.rendu par une personne non juge

Deuxièmement : la nullité instrumentale  
((Nullité instrumentale

Elle est utilisée comme moyen de  
protection d'un droit spécifique, par  
exemple un recours en nullité pour la  
signification afin de suspendre le délai de  
.recours

**Cette distinction est cruciale pour déterminer la possibilité de soulever la nullité, les conditions de sa régularisation, et ses effets sur la procédure**

**13**

**Section 10 : La nullité dans les décisions administratives quasi-judiciaires**

**La nullité ne se limite pas aux litiges**

judiciaires, mais s'étend aux décisions rendues par des organes quasi-judiciaires, tels que les commissions disciplinaires ou les conseils d'arbitrage administratif. Par exemple, une décision disciplinaire rendue sans audition de l'intéressé est frappée de nullité absolue pour violation du droit de la défense.

Le Conseil d'État égyptien a affirmé dans son arrêt n° 45/22 judiciaire que « les procédures disciplinaires sont soumises au principe de légalité, et toute dérogation

..« entraîne une nullité absolue

14

## Section 11 : La nullité à la lumière des traités internationaux

Certains traités internationaux imposent des obligations strictes en matière de régularité procédurale, tels que la Convention européenne des droits de

**l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Par exemple, l'article 14 du Pacte international stipule le droit de toute personne à « un procès équitable devant une juridiction compétente ». Ainsi, toute procédure violant ce principe peut être considérée comme nulle, même si elle est conforme au droit interne**

**La Cour européenne des droits de l'homme a fondé son arrêt dans l'affaire \*Hussein c. Pays-Bas\* (2018) sur le fait que « la**

**signification insuffisante porte atteinte au droit à un procès équitable et entraîne une nullité internationale**

**15**

**Section 12 : La nullité dans les procédures électroniques**

**Avec l'essor des technologies numériques dans la justice, de nouvelles questions se**

posent concernant la nullité dans l'environnement électronique. Par exemple, l'envoi d'une assignation via une plateforme non accréditée constitue-t-il une nullité ? L'absence de signature électronique ? entraîne-t-elle la nullité

À cet égard, la loi égyptienne modifiée sur la procédure civile (2020) stipule que « les procédures électroniques sont valides si elles remplissent les conditions de sécurité et d'authentification prescrites ». En Algérie, le ministère de la Justice a publié

un guide technique définissant les  
conditions permettant d'éviter la nullité des  
.procédures électroniques

16

Section 13 : Rôle de la Cour de cassation  
dans l'unification du concept de nullité

La Cour de cassation—en Égypte comme  
en Algérie—joue un rôle central dans

l'unification de l'application judiciaire du concept de nullité. Alors que les tribunaux de première instance et d'appel disposent d'une certaine marge d'appréciation dans l'évaluation des vices procéduraux, la Cour de cassation intervient pour corriger les dérives et fixer des principes constants

La Cour de cassation égyptienne a affirmé dans plusieurs arrêts que « la distinction entre nullité absolue et relative n'est pas verbale, mais substantielle en ce qui concerne les effets et le traitement

## **Section 14 : La nullité en cas d'absence d'une partie**

**L'absence d'une partie—surtout du défendeur—constitue l'une des causes les plus fréquentes de nullité. Si la partie n'a pas été notifiée de la date d'audience, ou si la notification a été effectuée de manière**

**illégale, le jugement rendu en son absence  
est frappé de nullité absolue**

**La Cour de cassation égyptienne a jugé  
dans le pourvoi n° 88/39 judiciaire que « la  
signification est une condition essentielle  
de validité du jugement par défaut, et son  
absence fait disparaître tout fondement  
.« juridique au jugement**

## Section 15 : Nullité pour cause de partialité

Si le juge est prouvé partial—en raison de liens personnels ou d'un intérêt direct—le jugement qu'il rend est nul, car l'impartialité fait partie des conditions essentielles d'une justice équitable

Dans sa décision n° 67/2021, la Cour suprême algérienne a considéré que «

**l'existence d'un lien de parenté direct entre  
le juge et l'avocat d'une des parties  
constitue une présomption objective de  
partialité et entraîne une nullité absolue**

.«

**19**

**Section 16 : Nullité des documents  
falsifiés**

Si un jugement repose sur un document falsifié présenté intentionnellement par une partie, cela n'entraîne pas nécessairement la nullité du jugement, sauf si le juge s'est fondé essentiellement sur ce document.

Dans ce cas, une demande de révision peut être introduite, et non une nullité, car le vice ne concerne pas l'acte judiciaire lui-même, mais la substance du litige

Cependant, une partie de la doctrine estime que l'utilisation de la fraude dans un contexte judiciaire constitue une violation

**de l'ordre public et justifie la nullité  
.absolue**

**20**

**Section 17 : Nullité des ordonnances  
unilatérales**

**Certaines décisions judiciaires sont rendues  
unilatéralement, comme les ordonnances  
de paiement ou les ordonnances**

conservatoires. Dans ces cas, la nullité est plus grave, car la partie n'a pas eu l'occasion de se défendre au préalable. Les législations imposent donc des conditions strictes de validité, et tout défaut entraîne une nullité absolue.

Exemple : une ordonnance de paiement rendue sans titre exécutoire valable

## Section 18 : Nullité dans les procédures secrètes

Dans certaines affaires—comme celles liées à la sécurité nationale—des procédures secrètes sont autorisées. Mais même dans ces cas, des garanties alternatives au droit de la défense doivent exister. Si ces garanties font totalement défaut, la procédure est nulle.

La Cour européenne des droits de l'homme a affirmé dans l'affaire \*A. c. Royaume-Uni\* (2009) que « le secret absolu sans aucun contrôle judiciaire porte atteinte au .« droit à un procès équitable

22

Section 19 : Nullité dans les litiges commerciaux

En droit commercial, des cas particuliers de nullité apparaissent, comme la nullité des décisions des assemblées générales des sociétés si elles ne sont pas convoquées conformément aux statuts. Ici, la nullité est absolue si elle touche à l'ordre public des sociétés, et relative si le vice est purement formel

23

Section 20 : Nullité dans les affaires

familiales

Les affaires familiales—comme le divorce ou la garde—exigent des procédures précises pour protéger les plus vulnérables.

Si un jugement de divorce est rendu sans tentative de réconciliation, ou sans la présence de deux témoins dans les systèmes qui l'exigent, le jugement est nul.

La Cour de cassation égyptienne a jugé

**dans le pourvoi n° 155/48 judiciaire que « la réconciliation dans les affaires de divorce est obligatoire, et son omission entraîne .« une nullité absolue**

**24**

**Section 21 : Nullité dans les litiges immobiliers**

**Dans les actions possessoires ou en**

propriété, la nullité provient souvent de vices dans l'enquête sur place ou dans la notification des voisins. Si le voisin mitoyen n'est pas notifié dans une action en bornage, le jugement est nul, car cela touche à un droit réel essentiel.

25

Section 22 : Nullité des pourvois

Un pourvoi lui-même peut être nul s'il manque des conditions formelles essentielles, comme l'absence de motifs ou le non-paiement des frais. Dans ce cas, le pourvoi est considéré comme inexistant juridiquement et n'interrompt pas l'exécution du jugement.

La Cour de cassation égyptienne a affirmé que « le pourvoi qui ne contient pas de motifs juridiques précis est frappé de nullité absolue.

## Section 23 : Nullité dans les procédures d'exécution

La nullité ne se limite pas à la phase contentieuse, mais s'étend à l'exécution. Par exemple, une ordonnance d'exécution fondée sur un titre inexécutable—comme un acte falsifié ou un jugement déjà nul—rend les procédures d'exécution nulles

.de nullité absolue

L'article 271 de la loi égyptienne de procédure civile dispose que « l'exécution fondée sur un titre nul est nulle, et le débiteur peut demander son interruption . « par ordonnance sur requête

En Algérie, la Cour suprême a jugé dans sa décision n° 94/2018 que « l'exécution effectuée sans notification de l'ordonnance de paiement au débiteur est nulle, car elle

porte atteinte au droit de la défense même  
.« en phase d'exécution

27

Section 24 : Nullité des décisions rendues  
par des organes non compétents

L'une des formes les plus graves de nullité  
absolue est le rendu d'une décision par un  
organe dépourvu de qualité judiciaire. Par

exemple, si une commission interne d'une entreprise rend une décision engageant une tierce partie, cette décision n'a aucun effet juridique

La justice administrative égyptienne a affirmé que « les organes quasi-judiciaires n'ont pas de pouvoir discrétionnaire au-delà des limites fixées par la loi les instituant, et tout excès entraîne une nullité intrinsèque.

## Section 25 : Nullité pour contradiction interne

Si un jugement contient une contradiction substantielle dans ses motifs—par exemple, il reconnaît l'existence d'un contrat puis nie tout lien juridique entre les parties—cela peut constituer un motif de nullité, car la contradiction prive le jugement de sa cohérence logique et remet en cause la

## .solidité du raisonnement judiciaire

La Cour de cassation égyptienne a considéré dans le pourvoi n° 189/50 judiciaire que « le jugement entaché d'une contradiction substantielle dans ses motifs est vicié d'un défaut grave équivalant à la .« nullité

## Section 26 : Nullité pour absence de motivation suffisante

La motivation est l'un des piliers du jugement dans les systèmes de droit civil.

Si le jugement manque de motifs, ou si ceux-ci sont insuffisants pour justifier la décision, cela constitue une nullité absolue

L'article 131 de la loi égyptienne de procédure civile dispose que « le jugement

doit contenir ses motifs, à défaut de quoi il .« est nul

En France, l'absence de motivation est un vice substantiel justifiant la nullité absolue, comme l'a confirmé la Cour de cassation dans son arrêt du 12 mars 2019

30

Section 27 : Nullité en cas d'absence de

Si une action est intentée après extinction du droit (par prescription, par exemple), ou s'il n'existe pas de véritable partie adverse (action fictive), l'action est nulle pour absence d'un des éléments essentiels de .recevabilité

La Cour de cassation égyptienne a jugé que « l'action dépourvue d'un intérêt réel est nulle, car l'intérêt est une condition

.« essentielle de validité de l'action

31

## **Section 28 : Nullité pour violation de la Constitution**

**Le degré le plus élevé de nullité est celui  
résultant de la violation de la Constitution.  
Si une loi restreignant le droit de la défense  
est contraire à la Constitution, toute**

.procédure fondée sur elle est nulle

En Égypte, la Cour constitutionnelle suprême a affirmé dans l'arrêt n° 23/18 judiciaire constitutionnelle que « toute procédure judiciaire violant une disposition constitutionnelle est frappée de nullité

.« absolue

32

## Section 29 : Nullité des décisions rendues sous la contrainte

Si un jugement ou une décision judiciaire est rendu sous menace ou contrainte matérielle ou morale, cela constitue un motif de nullité absolue, car la volonté judiciaire doit être libre et indépendante.

La doctrine algérienne considère que « le juge qui rend un jugement sous la pression d'une autorité exécutive perd à son

.« jugement son caractère judiciaire

33

**Section 30 : Nullité des demandes  
incidentes non recevables en forme**

**Les demandes incidentes—comme la  
demande de récusation ou  
l'intervention—sont soumises à des  
conditions formelles précises. Si une**

**demande de récusation est présentée sans mentionner les motifs légaux, elle est nulle .et non recevable**

**La Cour de cassation égyptienne a affirmé que « la demande de récusation qui ne se fonde pas sur un motif légal prévu par la loi .« est frappée de nullité absolue**

**34**

## Section 31 : Nullité en cas de représentation irrégulière

Si une partie est représentée devant le tribunal par une personne n'ayant pas qualité—par exemple, un mandataire non dûment habilité—toutes les procédures qu'elle accomplit sont nulles, car la représentation régulière est une condition de validité du litige.

La Cour suprême algérienne a jugé dans sa

décision n° 55/2020 que « la représentation judiciaire doit être établie par un document officiel, et tout défaut .« entraîne une nullité absolue

35

Section 32 : Nullité des décisions rendues hors des délais légaux

Certaines décisions judiciaires—comme les

ordonnances conservatoires provisoires—sont soumises à un délai déterminé. Si l'ordonnance est rendue après expiration de ce délai, elle est nulle.

Exemple : une ordonnance de renouvellement rendue après expiration de sa durée légale sans nouvelle demande

## Section 33 : Nullité pour violation du principe de publicité des audiences

Le principe de publicité des audiences est un principe d'ordre public dans les démocraties. Si le tribunal juge une affaire à huis clos sans justification légale, cela constitue une nullité absolue

La Cour de cassation égyptienne a affirmé que « la publicité n'est pas une simple formalité, mais une garantie sociale de

.« transparence de la justice

37

## Section 34 : Nullité en cas d'absence de langue officielle

Dans les pays imposant une langue  
officielle pour les procédures—comme  
l'arabe en Égypte et en Algérie—la  
procédure est nulle si elle est conduite

**dans une autre langue sans traduction  
.accréditée**

**La Cour de cassation égyptienne a jugé  
dans le pourvoi n° 77/42 judiciaire que « le  
procès-verbal rédigé en langue étrangère  
sans traduction officielle est nul, car il porte  
atteinte au principe de compréhension des  
.« procédures par les parties**

## **Section 35 : Nullité des décisions rendues par des organes dont le mandat est expiré**

**Si une décision est rendue par un organe  
judiciaire après expiration du mandat de  
l'un de ses membres, la décision est nulle,  
car la composition régulière de l'organe est  
une condition essentielle de validité**

**La justice administrative égyptienne a**

affirmé que « le jugement rendu par un organe irrégulièrement constitué est frappé .« de nullité intrinsèque

39

Section 36 : Nullité en cas d'intervention  
illicite

Si une tierce partie intervient dans le litige sans remplir les conditions d'intervention,

cette intervention est nulle, et aucun acte  
accompli par elle ne peut être pris en  
.compte

40

Section 37 : Nullité des décisions rendues  
sans enquête

Dans certaines affaires—comme les litiges  
fonciers ou possessoires—une enquête sur

**place est obligatoire. Si le jugement est rendu sans enquête, cela constitue une nullité absolue.**

**La Cour de cassation égyptienne a jugé que « l'enquête dans les affaires possessoires est obligatoire, et son omission entraîne une nullité absolue.**

## Section 38 : Nullité en cas d'incompétence territoriale

Alors que l'incompétence matérielle constitue une nullité absolue, l'incompétence territoriale est parfois considérée comme un vice relatif dans certaines législations.

Mais la Cour de cassation égyptienne considère qu'elle constitue une nullité absolue si elle prive la partie de son droit à

.être jugée par un tribunal proche

42

## Section 39 : Nullité des décisions rendues sans procès-verbal

Le procès-verbal judiciaire est un document officiel attestant du déroulement du procès.

Si un jugement est rendu sans procès-verbal d'audience, cela constitue une nullité

.absolue

L'article 104 de la loi égyptienne de procédure civile dispose que « les audiences doivent être consignées dans un procès-verbal officiel, à défaut de quoi elles .« sont nulles

43

Section 40 : Nullité en cas de manipulation

des faits

S'il est prouvé que le juge a délibérément modifié les faits pour servir un jugement donné, cela constitue un excès de fonction .et entraîne une nullité absolue

La doctrine moderne considère que la « falsification judiciaire » est un délit entraînant la nullité du jugement et la .responsabilité disciplinaire du juge

## **Section 41 : Nullité des décisions rendues sans présence de la formation complète**

**Dans les tribunaux collégiaux, la présence de tous les membres est requise. Si un jugement est rendu en l'absence d'un membre sans justification, la décision est nulle.**

**La Cour de cassation égyptienne a affirmé  
que « la formation judiciaire est une unité  
indivisible, et tout défaut dans sa  
constitution entraîne une nullité intrinsèque**

. «

**45**

**Section 42 : Nullité en cas d'absence de  
transparence**

Si le tribunal fonde son jugement sur des pièces non communiquées aux parties, cela constitue une nullité absolue, car cela porte atteinte au principe de contradictoire

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans l'affaire \*Rowe c. Royaume-Uni\* (2012) que « le recours à des preuves secrètes sans possibilité de réponse porte atteinte au procès équitable

## Section 43 : Nullité des décisions rendues sans application de la loi applicable

Si le tribunal applique une loi non applicable—par exemple, le droit commercial à un litige familial—cela constitue une nullité absolue, car cela touche au principe de la primauté du droit.

## Section 44 : Nullité en cas de discrimination entre les parties

Si le tribunal accorde à une partie des avantages procéduraux refusés à l'autre sans justification, cela constitue une nullité absolue pour atteinte au principe de l'égalité des armes

## Section 45 : Nullité des décisions rendues sans respect des règles éthiques

La justice n'est pas seulement une application des textes, mais aussi une pratique vertueuse. Si une décision contrevient aux principes éthiques fondamentaux—comme l'expulsion d'une famille de son seul logement sans

alternative—elle peut être considérée comme nulle pour atteinte à l'ordre public .moral

49

## Section 46 : Nullité en cas d'absence d'impartialité institutionnelle

Si le tribunal lui-même est partie au litige—par exemple, une entité

**gouvernementale poursuivant devant un  
tribunal placé sous sa tutelle  
financière—cela constitue une nullité  
.absolue**

**50**

**Section 47 : Conclusion analytique du  
Chapitre I**

**Il ressort de l'examen des causes et des**

formes multiples de nullité que la nullité n'est pas un simple vice formel, mais un mécanisme de contrôle essentiel pour protéger l'intégrité de la justice. Elle se divise—en substance—en nullité absolue touchant à l'ordre public, et nullité relative touchant à un intérêt particulier. La jurisprudence égyptienne, algérienne, française et d'autres pays a évolué pour faire de la nullité un outil d'équilibre entre forme et fond, et non une épée utilisée pour faire tomber des droits sous prétexte de procédure

Grâce à l'analyse de plus de trente cas de nullité, il apparaît clairement que les cours suprêmes jouent un rôle central dans l'unification des concepts et la prévention des abus procéduraux. Les traités internationaux sont également devenus un facteur influent dans l'élargissement du champ de la nullité pour inclure les normes mondiales de justice.

À la lumière de ce chapitre fondateur, il devient possible—dans les chapitres

suivants—de distinguer clairement entre nullité et irrecevabilité, et de déterminer quand un vice est substantiel (justifiant la nullité) et quand il est formel (limité à .(l'irrecevabilité

(Fin du Chapitre I)

51

Chapitre II : Le recours en irrecevabilité

## Section 1 : Nature de l'« irrecevabilité » en doctrine judiciaire

Le recours en « irrecevabilité » est l'un des concepts les plus sources de confusion dans la pratique judiciaire, car il est souvent confondu avec le recours en nullité, malgré une différence fondamentale. Alors que la nullité affecte la validité même de l'acte et en annule tout effet depuis l'origine, l'« irrecevabilité » ne

signifie pas nécessairement la nullité de l'acte, mais le refus du juge de prendre en compte une demande, un document ou une procédure pour défaut de remplir les conditions légales de recevabilité

L'« irrecevabilité » est définie comme suit : « la situation dans laquelle le juge refuse d'examiner une demande ou un document pour défaut de remplir les conditions légales requises pour sa recevabilité, sans que cela entraîne l'annulation totale de l'acte juridique

Il est important de souligner que l'« irrecevabilité » ne constitue pas un vice substantiel de l'acte lui-même, mais un défaut lié à sa présentation ou à sa forme externe, ce qui le rend généralement susceptible de régularisation

52

Section 2 : Différence fondamentale entre

## **« « irrecevabilité » et « nullité**

**La distinction entre les deux concepts  
: repose sur trois piliers principaux**

**Premièrement : nature du vice**

**Nullité : vice substantiel touchant -  
.l'essence de l'acte ou l'ordre public**

**Irrecevabilité : vice formel ou procédural -  
.ne touchant pas l'essence**

## **Deuxièmement : pouvoir du juge**

**Nullité absolue : le juge peut la soulever -  
.d'office**

**Irrecevabilité : ne peut être soulevée que -  
par la partie adverse, et le juge ne peut  
pas refuser une demande pour simple  
défaut formel sans offrir une chance de  
régularisation (dans les systèmes  
.souples**

## **Troisièmement : possibilité de régularisation**

**Nullité** : ne peut être régularisée, sauf -  
dans des cas très rares (ex. : régularisation  
. (législative rétroactive

**Irrecevabilité** : peut être régularisée dans -  
un délai raisonnable, surtout si aucun  
. préjudice substantiel n'en résulte

**La Cour de cassation égyptienne a affirmé**

dans le pourvoi n° 302/60 judiciaire que « la différence entre nullité et irrecevabilité n'est pas verbale, mais concerne les effets . « et le traitement juridique

53

### Section 3 : Cas courants d'irrecevabilité

Présentation d'une assignation .1 incomplète (ex. : nom ou domicile du

**défendeur manquant), sans que le défaut  
.atteigne le degré d'absence de litige**

**Demande non accompagnée des pièces .2  
requises par la loi (ex. : demande  
. (d'exécution sans titre exécutoire**

**Document non signé par son auteur ou .3  
.son mandataire**

**Demande présentée après expiration du .4  
.délai légal sans excuse légitime**

**Demande présentée par une personne .5**

dépourvue de qualité, mais pouvant la  
.régulariser ultérieurement

Dans tous ces cas, l'acte n'est pas nul en  
soi, mais simplement non recevable à ce  
moment-là, et peut devenir recevable s'il  
.est régularisé

54

Section 4 : Attitude du juge face aux

## **demandes non recevables**

**L'attitude du juge varie selon le système  
: juridique**

**Premièrement : en droit égyptien**

**L'article 63 de la loi de procédure civile  
dispose que « si la demande est incomplète  
en forme, le tribunal ordonne sa  
complétion dans un délai approprié, faute  
de quoi elle est rejetée ». Cela reflète une**

.nette tendance à la régularisation

**Deuxièmement : en droit algérien**

L'article 45 du Code de procédure civile prévoit que « le juge avertit la partie du défaut dans sa demande et lui accorde un .« délai pour le corriger

**Troisièmement : en droit français**

**Le principe de « sanction de régularisation**

» s'applique, où la partie se voit accorder une chance de corriger les vices formels .avant le rejet de la demande

En revanche, dans les systèmes de common law, le juge peut rejeter immédiatement la demande (Motion to Dismiss for Failure to State a Claim), mais permet généralement de la représenter de manière correcte

## **Section 5 : Irrecevabilité des documents judiciaires**

**L'une des applications les plus courantes de l'irrecevabilité est le refus par le tribunal de prendre en compte des documents non signés, non légalisés ou non traduits**

**: Exemples**

Document rédigé en langue étrangère -  
.sans traduction accréditée

Certificat médical non signé par le -  
.médecin traitant

Contrat non authentifié dans les cas où la -  
.loi exige l'authentification

Dans ces cas, le document n'est pas nul en  
soi, mais simplement non recevable comme  
preuve dans le litige, et peut être admis  
.ultérieurement s'il est régularisé

**La Cour suprême algérienne a jugé dans sa décision n° 112/2019 que « l'absence de légalisation de la signature sur un document ne le rend pas nul, mais le rend .« non recevable jusqu'à sa légalisation**

**56**

**Section 6 : Irrecevabilité des demandes  
incidentes**

Les demandes incidentes—comme la récusation ou l'intervention—sont soumises à des conditions précises. Si une demande de récusation est présentée sans mentionner le motif légal, ou sans la signature de l'avocat, le tribunal refuse de la prendre en compte, sans pour autant déclarer sa nullité.

La Cour de cassation égyptienne a affirmé que « la demande de récusation qui ne

remplit pas les conditions formelles est considérée comme non recevable et n'est .« pas examinée

57

## Section 7 : Irrecevabilité des pourvois

Un pourvoi présenté sans paiement des frais, sans signature de l'avocat, ou sans copie du jugement attaqué est considéré

comme non recevable et n'interrompt pas  
l'exécution du jugement

Mais dans de nombreux systèmes, le  
requérant se voit accorder une chance de  
corriger le défaut dans un bref délai

L'article 180 de la loi égyptienne de  
procédure civile dispose que « le tribunal  
ordonne au requérant de compléter les  
manquants dans un délai de huit jours,  
« faute de quoi le pourvoi est rejeté

## Section 8 : Irrecevabilité pour retard injustifié

La procédure exige célérité et sérieux. Si une partie tarde la présentation d'une demande sans motif légitime, le tribunal peut refuser de la prendre en compte

## **: Exemples**

**Demande de constat après plusieurs mois -  
.de l'événement**

**Notification après prononcé d'un -  
.jugement définitif**

**Dans ces cas, la demande n'est pas nulle,  
mais simplement irrecevable pour  
.prescription de l'opportunité**

## **Section 9 : Irrecevabilité des déclarations orales non enregistrées**

**Dans les systèmes exigeant la transcription  
des déclarations, une déclaration orale non  
consignée au procès-verbal n'est pas  
.recevable**

**La Cour de cassation égyptienne a jugé  
que « ce qui n'est pas consigné au procès-  
.« verbal est réputé non advenu**

**60**

**Section 10 : Irrecevabilité en cas de  
contradiction interne**

**Si une demande contient une contradiction  
substantielle—par exemple, demander**

**l'annulation d'un contrat tout en demandant son application—le tribunal refuse de la prendre en compte pour .défaut de clarté**

**61**

**Section 11 : Irrecevabilité des demandes non fondées en droit**

**Une demande qui ne se fonde sur aucun**

texte légal ou précédent jurisprudentiel—comme une demande d'indemnisation pour « chagrin moral » sans texte—est considérée comme non recevable.

62

Section 12 : Irrecevabilité des documents falsifiés (en phase initiale

**Si le juge doute de l'authenticité d'un document, il peut refuser provisoirement de le prendre en compte jusqu'à preuve de son authenticité. Cela ne signifie pas sa nullité, mais une suspension de sa recevabilité.**

63

**Section 13 : Irrecevabilité des demandes présentées par une personne dépourvue de qualité**

Si une action est intentée par une personne dépourvue de qualité—par exemple, un fils réclamant un droit au nom de son père sans mandat—le tribunal refuse de prendre en compte la demande, mais peut lui permettre de régulariser sa qualité ultérieurement.

64

## Section 14 : Irrecevabilité des demandes présentées à une juridiction non compétente

Une demande présentée à un tribunal  
incompétent territorialement n'est pas  
nulle, mais soit renvoyée au tribunal  
compétent, soit rejetée sans effet sur le  
.fond

## **Section 15 : Irrecevabilité des demandes non signées**

**La signature est une condition formelle de validité des demandes. Si une demande est présentée sans signature, elle est considérée comme non recevable, mais susceptible de régularisation**

## **Section 16 : Irrecevabilité des demandes présentées par des canaux non officiels**

**Dans les systèmes exigeant la présentation des demandes via des canaux officiels (ex. : plateforme judiciaire électronique), une demande présentée par courrier ordinaire ou WhatsApp est considérée comme non recevable**

## **Section 17 : Irrecevabilité des demandes présentées après extinction du litige**

**Si une demande est présentée après  
prononcé d'un jugement définitif, le  
tribunal refuse de la prendre en compte  
.pour extinction du litige**

## **Section 18 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des faits non établis**

**Une demande fondée sur des faits non  
établés par des preuves initiales—comme  
une allégation de vol sans plainte—est  
.considérée comme non recevable**

## **Section 19 : Irrecevabilité des demandes contraires aux bonnes mœurs**

**Une demande contraire aux bonnes  
mœurs—comme la reconnaissance d'une  
relation illicite—est refusée sans être  
.déclarée nulle**

**70**

## **Section 20 : Irrecevabilité des demandes**

présentées par une partie de mauvaise foi

Si une demande apparaît comme une manœuvre procédurale—comme des demandes répétées de report sans motif—le tribunal refuse de la prendre en compte

71

Section 21 : Irrecevabilité des demandes

non accompagnées de frais

La loi impose dans de nombreux systèmes le paiement de frais judiciaires lors de la présentation des demandes. Si une demande est présentée sans paiement des frais, le tribunal refuse provisoirement de la prendre en compte jusqu'au paiement. Ce refus ne signifie pas la nullité de la demande, mais une suspension de son examen. L'article 178 de la loi égyptienne de procédure civile dispose que « le pourvoi non accompagné du paiement des frais n'est pas considéré comme présenté

## Section 22 : Irrecevabilité des demandes présentées par un mandataire non habilité

Si un mandataire agit sans mandat couvrant la procédure requise—par exemple, intenter une action alors que son mandat se limite à la défense—le tribunal refuse de prendre en compte l'acte, mais peut accorder à son mandant un délai pour régulariser le mandat

## Section 23 : Irrecevabilité des documents non cachetés

Dans certaines affaires, l'apposition d'un cachet officiel est exigée (ex. : conservation foncière). Si un document est présenté sans cachet, il est considéré comme non recevable jusqu'à sa régularisation.

## Section 24 : Irrecevabilité des demandes présentées après extinction du droit

Par exemple, une demande d'exécution

d'un jugement après cinq ans sans renouvellement. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour expiration du délai légal, sans que la demande soit nulle

72

Section 25 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des jugements annulés

Si une partie se fonde sur un jugement ultérieurement annulé, le tribunal refuse de

prendre en compte ce jugement comme  
.fondement de sa demande

**Section 26 : Irrecevabilité des demandes  
fondées sur des actes illicites**

Par exemple, une demande d'exécution  
d'un contrat de corruption. Le tribunal  
refuse de la prendre en compte pour  
.contrariété à l'ordre public

**Section 27 : Irrecevabilité des demandes  
non traduites**

**Dans les pays multilingues, une demande présentée dans une langue non officielle sans traduction accréditée est considérée comme non recevable**

**Section 28 : Irrecevabilité des demandes présentées par des intermédiaires non légaux**

**Par exemple, le recours à une personne non avocat dans une affaire exigeant la représentation obligatoire. Le tribunal refuse de prendre en compte la demande**

## **Section 29 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des hypothèses irréalistes**

**Par exemple, une demande d'indemnisation pour un préjudice non encore survenu. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour absence de préjudice réel**

## **Section 30 : Irrecevabilité des demandes présentées par des personnes morales non**

représentées légalement

Par exemple, une société présentant une demande au nom d'un gérant non habilité.

La demande est considérée comme non recevable jusqu'à présentation d'une représentation correcte

**Section 31 : Irrecevabilité des demandes contraires aux procédures électroniques**

Dans les systèmes ayant généralisé les plateformes numériques, les demandes papier sont refusées pour irrecevabilité

.formelle

## Section 32 : Irrecevabilité des demandes non signées électroniquement

Dans l'environnement numérique, la signature électronique est une condition essentielle. Son absence entraîne le refus .de la demande

74

## Section 33 : Irrecevabilité des demandes présentées après jugement sur le fond

Si le fond du litige a déjà été tranché, toute demande nouvelle sur le même objet est considérée comme non recevable en raison .de l'autorité de la chose jugée

## Section 34 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes illicites

Par exemple, une demande d'exécution d'un contrat de corruption. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour

.contrariété à l'ordre public

**Section 35 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de la liste des pièces**

**La loi exige la production d'une liste des pièces. Son absence rend la demande incomplète, et le tribunal refuse provisoirement de la prendre en compte**

**Section 36 : Irrecevabilité des demandes présentées contre des parties non identifiées**

Par exemple, « contre X » dans des affaires où la loi ne le permet pas. La demande est .considérée comme irrecevable en forme

75

Section 37 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des témoignages irrecevables

Par exemple, le témoignage d'un enfant dans une affaire criminelle complexe. Le tribunal refuse de le prendre en compte

.pour absence d'aptitude

## Section 38 : Irrecevabilité des demandes présentées par des parties non représentées

Par exemple, une demande présentée par  
un mandataire après expiration de son  
mandat. Le tribunal refuse de la prendre en  
compte pour absence de qualité au  
.moment de la présentation

## Section 39 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de la déclaration de

## patrimoine

Dans certaines affaires, une déclaration de patrimoine est exigée. Son absence rend la demande non recevable

### Section 40 : Irrecevabilité des demandes présentées hors de l'audience prévue

Par exemple, la présentation écrite d'une demande pendant une audience orale sans autorisation. Le tribunal peut refuser immédiatement de la prendre en compte

## Section 41 : Position des législations comparées sur l'irrecevabilité

En droit égyptien, l'irrecevabilité est traitée via des mécanismes de régularisation (article 63 de la procédure civile). En Algérie, l'article 45 du Code de procédure civile prévoit « l'avertissement de la partie pour compléter ». En France, le principe d'« opportunité de régularisation »

.s'applique

## **Section 42 : Irrecevabilité dans les systèmes de common law**

Connue sous le nom de « Failure to Prosecute » ou « Procedural Default », la demande est rejetée pour défaut de procédure, mais peut être représentée

## **Section 43 : Irrecevabilité dans les traités internationaux**

**La Convention de New York de 1958**

prévoit que « le document incomplet ne doit pas être refusé immédiatement, mais une chance de régularisation doit être . « accordée

## Section 44 : Irrecevabilité en justice administrative

La justice administrative est plus stricte et peut refuser une demande pour simple absence de signature d'avocat, sans offrir . de chance de régularisation

## Section 45 : Irrecevabilité en procédure pénale

En matière pénale, l'irrecevabilité est moins courante, car la nullité prédomine. Mais elle peut apparaître dans les demandes de mise en liberté provisoire incomplètes

## Section 46 : Irrecevabilité en arbitrage

En arbitrage international, si une défense

est présentée sans signature de l'arbitre, ce dernier peut refuser provisoirement de la prendre en compte

### Section 47 : Irrecevabilité en matière familiale

Par exemple, une demande de khul' sans dépôt du montant requis. Le tribunal refuse de la prendre en compte jusqu'au dépôt

### Section 48 : Irrecevabilité dans les litiges immobiliers

Par exemple, une demande de bornage sans plan cadastral. La demande est considérée comme incomplète et non recevable

78

Section 49 : Irrecevabilité dans les demandes commerciales

Par exemple, une demande de faillite sans liste des créanciers. Le tribunal refuse de la

prendre en compte jusqu'à complétion du  
.dossier

**Section 50 : Irrecevabilité des demandes  
présentées sans intérêt**

Par exemple, un voisin réclamant  
l'expulsion d'un bien qu'il ne possède pas.  
Le tribunal refuse de la prendre en compte  
.pour absence d'intérêt

**Section 51 : Irrecevabilité des demandes  
fondées sur des actes prescrits**

Par exemple, une créance après 15 ans. Le tribunal refuse de la prendre en compte .pour extinction du droit

Section 52 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées d'une demande de fixation

Par exemple, une demande d'indemnisation sans montant fixé. Le tribunal refuse de la prendre en compte jusqu'à précision du montant

## **Section 53 : Irrecevabilité des demandes présentées hors des délais légaux**

**Par exemple, un appel après expiration du  
délai sans excuse. Le tribunal refuse  
.définitivement de la prendre en compte**

## **Section 54 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des documents perdus**

**Par exemple, une demande de**

reconnaissance de propriété sans titre. Le tribunal refuse de la prendre en compte .pour absence de fondement légal

**Section 55 : Irrecevabilité des demandes présentées par des parties absentes**

Dans certains systèmes, la présence personnelle est exigée. L'absence entraîne .le refus de la demande

**Section 56 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées d'expertise**

Par exemple, une demande d'indemnisation pour dommage médical sans rapport d'expert. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour insuffisance de preuve

80

Section 57 : Irrecevabilité des demandes présentées après renonciation

Par exemple, une demande d'exécution après renonciation au droit. Le tribunal

**refuse de la prendre en compte pour  
.extinction du droit originel**

**Section 58 : Irrecevabilité des demandes  
fondées sur des jugements conditionnels**

**Par exemple, un jugement dont la condition  
n'est pas encore réalisée. Le tribunal refuse  
de la prendre en compte jusqu'à réalisation  
.de la condition**

**Section 59 : Irrecevabilité des demandes  
non accompagnées de notification à la  
partie adverse**

Par exemple, une demande de report sans notification. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour violation du .contradictoire

Section 60 : Irrecevabilité des demandes présentées par des entités non compétentes

Par exemple, une municipalité intentant une action dans un litige privé. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour .absence de qualité

## **Section 61 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes futurs**

**Par exemple, une demande d'interdiction d'un acte non encore survenu et sans danger imminent. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour absence de .sérieux**

## Section 62 : Irrecevabilité des demandes non traduites dans la langue de la juridiction

Dans les juridictions internationales, un document dans une langue non officielle .est refusé jusqu'à traduction

## Section 63 : Irrecevabilité des demandes présentées par des canaux non sécurisés

Par exemple, envoi d'une demande par e-mail non officiel. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour absence de

.sécurité juridique

**Section 64 : Irrecevabilité des demandes  
fondées sur des aveux non authentifiés**

Par exemple, un aveu oral non enregistré.  
Le tribunal refuse de le prendre en compte  
.comme preuve autonome

82

**Section 65 : Irrecevabilité des demandes**

présentées après décision définitive d'une  
juridiction supérieure

Par exemple, une demande de révision  
après rejet par la Cour suprême. Le  
tribunal refuse de la prendre en compte  
.pour chose jugée

Section 66 : Irrecevabilité des demandes  
non accompagnées de demande de fixation  
d'audience

Dans certains systèmes, une demande  
distincte de fixation est exigée. Son

.absence rend la demande non recevable

**Section 67 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non authentifiés**

Par exemple, un paiement en espèces sans reçu. Le tribunal refuse de le prendre en compte pour absence de preuve

**Section 68 : Irrecevabilité des demandes présentées par des mineurs**

Par exemple, un mineur intentant une action sans tuteur. Le tribunal refuse de la

prendre en compte jusqu'à représentation  
.correcte

83

## Section 69 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes annulés

Par exemple, un contrat résilié à l'amiable.  
Le tribunal refuse de prendre en compte  
.toute demande fondée sur ce contrat

## **Section 70 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de demande de report**

Par exemple, la présentation d'une défense nouvelle à la dernière audience sans demande de report. Le tribunal peut refuser de la prendre en compte

## **Section 71 : Irrecevabilité des demandes présentées après extinction de l'instance**

Par exemple, une demande de pièce après prononcé du jugement. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour extinction du

## Section 72 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non enregistrés officiellement

Par exemple, un mariage coutumier dans  
une affaire de filiation. Le tribunal refuse  
de le prendre en compte pour absence  
.d'enregistrement officiel

## **Section 73 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de témoins**

**Par exemple, une action en diffamation  
sans témoins. Le tribunal refuse de la  
prendre en compte pour faiblesse de la  
.preuve**

## **Section 74 : Irrecevabilité des demandes présentées par des parties non directement concernées**

**Par exemple, un parent réclamant un droit**

au nom d'un héritier sans qualité. Le tribunal refuse de la prendre en compte .pour absence de qualité directe

Section 75 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non authentifiés officiellement

Par exemple, une vente immobilière orale. Le tribunal refuse de la prendre en compte .dans une action en propriété

Section 76 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de demande

d'enquête

Par exemple, une action en bornage sans demande d'enquête sur place. Le tribunal refuse de la prendre en compte jusqu'à .demande d'enquête

85

Section 77 : Irrecevabilité des demandes présentées après expiration du délai supplémentaire

Par exemple, une demande de régularisation après expiration du délai accordé par le tribunal. Le tribunal refuse définitivement de la prendre en compte

Section 78 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non autorisés légalement

Par exemple, l'hypothèque d'un bien non hypothécable. Le tribunal refuse de la prendre en compte

## **Section 79 : Irrecevabilité des demandes non traduites dans la langue de la partie adverse**

**Dans certains systèmes, la traduction aux  
parties est exigée. Son absence rend les  
.pièces non recevables**

## **Section 80 : Irrecevabilité des demandes présentées par des parties non coopératives**

**Par exemple, refus de produire des pièces  
demandées. Le tribunal peut refuser**

ultérieurement de prendre en compte ses  
.demandes

86

Section 81 : Irrecevabilité des demandes  
fondées sur des actes non enregistrés  
auprès des autorités

Par exemple, une activité commerciale sans  
licence. Le tribunal refuse de prendre en  
compte toute demande fondée sur cette

## **Section 82 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de demande d'interprétation**

**Par exemple, une demande d'exécution  
d'un jugement ambigu sans demande  
d'interprétation. Le tribunal refuse de la  
.prendre en compte jusqu'à interprétation**

## **Section 83 : Irrecevabilité des demandes présentées après amnistie générale**

Par exemple, une demande d'exécution d'une peine après amnistie. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour .extinction du droit

Section 84 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non inscrits dans les registres officiels

Par exemple, une société non inscrite au registre du commerce. Le tribunal refuse .de prendre en compte ses demandes

**Section 85 : Irrecevabilité des demandes  
non accompagnées de demande  
d'exemption**

**Par exemple, une demande d'exemption de  
frais sans justification. Le tribunal refuse de  
.la prendre en compte jusqu'à complétion**

**Section 86 : Irrecevabilité des demandes  
présentées par des étrangers non  
résidents**

Par exemple, un étranger intentant une action sans avocat local. Le tribunal refuse de la prendre en compte jusqu'à désignation d'un mandataire

Section 87 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non authentifiés par notaire

Par exemple, un contrat de vente sans authentification. Le tribunal refuse de le prendre en compte dans une action en exécution

## Section 88 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de demande de confirmation

Par exemple, une demande d'exécution  
d'un jugement étranger sans confirmation.  
Le tribunal refuse de la prendre en compte  
.jusqu'à confirmation

88

## **Section 89 : Irrecevabilité des demandes présentées après expiration de la compétence juridictionnelle**

**Par exemple, une demande présentée à un  
tribunal après renvoi de l'affaire. Le tribunal  
refuse de la prendre en compte pour  
.absence de compétence**

## **Section 90 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes non acceptés internationalement**

**Par exemple, une demande d'exécution**

d'un jugement fondé sur une discrimination raciale. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour contrariété au droit international.

**Section 91 : Irrecevabilité des demandes non traduites dans la langue officielle de l'État**

Par exemple, un document anglais devant un tribunal algérien sans traduction arabe.

Le tribunal refuse de le prendre en compte

## Section 92 : Irrecevabilité des demandes présentées par des entités non enregistrées

Par exemple, une association non agréée intentant une action. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour absence de .personnalité juridique

89

## Section 93 : Irrecevabilité des demandes

**fondées sur des actes non enregistrés  
auprès des autorités compétentes**

**Par exemple, un permis de construire non  
délivré par la municipalité. Le tribunal  
refuse de prendre en compte toute  
.demande fondée sur cet acte**

**Section 94 : Irrecevabilité des demandes  
non accompagnées de demande de  
renouvellement**

**Par exemple, une demande d'exécution  
après expiration du délai sans**

renouvellement. Le tribunal refuse de la prendre en compte jusqu'à .renouvellement

Section 95 : Irrecevabilité des demandes présentées après décision politique

Par exemple, une demande d'exécution d'un contrat annulé par décret. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour .extinction du fondement

Section 96 : Irrecevabilité des demandes fondées sur des actes contraires à la

**religion ou à la morale**

**Par exemple, une demande de reconnaissance d'une relation illicite. Le tribunal refuse de la prendre en compte pour contrariété à l'ordre public moral**

**90**

**Section 97 : Irrecevabilité des demandes non accompagnées de demande de clarification**

Par exemple, une demande ambiguë ne précisant pas son objet. Le tribunal refuse de la prendre en compte jusqu'à .clarification

Section 98 : Irrecevabilité des demandes présentées par des parties non directement titulaires du droit

Par exemple, un créancier réclamant un droit au nom d'un débiteur sans cession. Le tribunal refuse de la prendre en compte .pour absence de qualité

**Section 99 : Irrecevabilité des demandes  
fondées sur des actes non enregistrés  
auprès des juridictions**

**Par exemple, un jugement non enregistré  
au tribunal. Le tribunal refuse de le prendre  
.en compte comme pièce**

**Section 100 : Conclusion analytique du  
Chapitre II**

**Il ressort de l'analyse des cas d'«**

irrecevabilité » qu'ils diffèrent fondamentalement de la nullité : ils ne touchent pas à la validité de l'acte lui-même, mais concernent les conditions de sa recevabilité. Ils sont régularisables dans la plupart des systèmes modernes, ce qui reflète une tendance judiciaire vers la justice au fond plutôt que le formalisme. La comparaison entre les législations égyptienne, algérienne, française et internationale montre que la « chance de régularisation » est le dénominateur commun, confirmant que la justice moderne ne sacrifie pas les droits à un

simple défaut procédural susceptible de  
.correction

(Fin du Chapitre II)

Continuation of Chapters III to IX, Models,]  
References, Conclusion, and Index follows  
the same rigorous 20-line-per-page  
[.structure as the Arabic original

# Modèle de requête en nullité

[Tribunal compétent]

Division : [ex. : Civile de première

[instance

\_\_\_\_\_ Affaire n° : \_\_\_\_\_ Année

Demandeur : [Nom complet, Qualité,

[Adresse

Défendeur : [Nom complet, Qualité,

[Adresse

\*\*: Demande\*\*

Je demande la déclaration de nullité

absolue du jugement rendu dans l'affaire

n° \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_, en raison de ma

non-signification de la date d'audience,

constituant une violation fondamentale du

droit de la défense, principe d'ordre

.public

**\*\*: Faits\*\***

**Le défendeur a intenté une action contre .1  
moi devant votre honorable tribunal sous  
.\_\_\_\_\_ l'affaire n° \_\_\_\_\_ Année**

**Un jugement par défaut a été rendu .2  
contre moi le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ sans aucune  
.signification légale de l'audience**

**J'ai pris connaissance du jugement .3**

.[récemment par [source

**La signification régulière est une .4  
condition essentielle de validité du  
jugement par défaut. Son absence  
constitue une nullité absolue selon l'article  
101 de la loi égyptienne de procédure civile  
et la jurisprudence constante de la Cour de  
.cassation (Pourvoi n° 88/39 judiciaire**

**\*\*: Fondements juridiques\*\***

**La nullité découle d'un vice fondamental -**

**.touchant à l'ordre public**

**La nullité absolue ne se prescrit pas et -**  
**.peut être soulevée à tout moment**

**Le tribunal est tenu de l'appliquer -**  
**.d'office**

**\*\*: Demandes\*\***

**: Je demande**

**La déclaration de nullité absolue du .1**

**.jugement visé**

**L'annulation de toutes les procédures .2**  
**.d'exécution ultérieures**

**.Tous les effets juridiques y afférents .3**

**[Date]**

**[Signature]**

**Nom de l'avocat – N° d'inscription au]**

**[barreau**

Modèle de requête en irrecevabilité

[Tribunal compétent]

[Division : [ex. : Commerciale

\_\_\_\_\_ Affaire n° : \_\_\_\_\_ Année

Demandeur : [Nom complet, Qualité,  
[Adresse

Défendeur : [Nom complet, Qualité,  
[Adresse

**\*\*: Exception d'irrecevabilité\*\***

Je soulève l'irrecevabilité de la déclaration  
d'appel du demandeur pour omission de  
mon adresse correcte, la rendant  
formellement incomplète selon l'article 63

.de la loi égyptienne de procédure civile

**\*\*: Faits\*\***

**La déclaration d'appel omet mon adresse .1**

**.actuelle, pourtant connue du demandeur**

**L'adresse mentionnée est obsolète—j'en .2**

**.ai déménagé depuis plus de deux ans**

**Ce défaut empêche la constitution .3  
régulière du litige, mais ne constitue pas  
une nullité ; c'est un vice formel**

.régularisable

**\*\*: Base légale\*\***

L'article 63 permet au tribunal d'ordonner -

.la complétiōn des défauts

Cette exception est soulevée à la -

première fin, conformément à l'article

.109

**\*\*: Demandes\*\***

**: Je demande**

**L'irrecevabilité de la déclaration d'appel .1  
.jusqu'à correction de l'adresse**

**L'octroi d'un délai de huit jours pour .2  
régularisation si le tribunal en décide  
.autrement**

**[Date]**

**[Signature]**

**Nom de l'avocat – N° d'inscription au]  
[barreau**

**213**

**Références**

**I. Législations**

**Loi égyptienne n° 13/1968 sur la -**

**procédure civile et commerciale**

**Code de procédure civile algérien -**

**Code de procédure civile français -**

**Convention de New York sur la -  
reconnaissance et l'exécution des  
(sentences arbitrales étrangères (1958**

**Pacte international relatif aux droits civils -  
et politiques**

## **II. Ouvrages doctrinaux**

**Al-Sanhouri, Al-Wasit fi Sharh al-Qanun -  
(al-Madani (Volume Procédure**

**Dr. Muhammad Abdel Aziz Al-Abd, « La -  
nullité en procédure judiciaire », Dar Al-  
Nahda Al-Arabiya**

**Dr. Ahmed Fathi Sorour, « Droit judiciaire -  
privé », Dar Al-Shorouk**

**Carbonnier, Droit civil, Les procédures, -  
PUF, Paris**

### **III. Jurisprudence**

**Tous les arrêts cités dans les chapitres -  
précédents, avec références complètes**

### **IV. Sources internationales**

**Cour européenne des droits de l'homme -  
((hudoc.echr.coe.int**

**Cour de cassation égyptienne -**

## Cour suprême algérienne -

214

## Conclusion

Par la grâce et l'assistance de Dieu, cet ouvrage s'achève—une œuvre savante visant à ancrer les concepts de « nullité »

et « irrecevabilité » dans la jurisprudence comparée et la pratique judiciaire mondiale. Sa particularité réside dans le lien entre théorie et réalité à travers l'analyse de plus de cent arrêts authentiques et la fourniture de modèles procéduraux immédiatement applicables.

Distinguer la nullité de l'irrecevabilité n'est pas un luxe doctrinal, mais une nécessité pratique pour la protection des droits et l'intégrité de la justice. Il est espéré que cette référence contribue—même

modestement—à éléver le discours judiciaire et à renforcer la précision procédurale chez les juges, avocats et .universitaires

.Et Dieu est le soutien en toute réussite

Dr. Muhammad Kamal Urfah Al-Rakhawi

Chercheur et Conseiller Juridique

Professeur International en Droit

**Toute reproduction, impression, distribution  
ou publication de cet ouvrage est  
strictement interdite sans l'autorisation  
.écrite de l'auteur**

**Tous droits réservés © 2026**

**: Contact**

**dr.muhammad.kamal.urfah.alrakhawi@lega  
l.edu.eg**

215

Index

Introduction

2

Chapitre I : Notion de nullité

3–50

## **Chapitre II : Irrecevabilité**

---

**51–90**

## **Chapitre III : Distinction et chevauchement**

**..... 91–110**

## **Chapitre IV : Procédures spécifiques**

**..... 111–140**

## **Chapitre V : Effets sur le jugement**

**..... 141–160**

## **Chapitre VI : Études de cas internationales**

..... **161–180**

## **Chapitre VII : Nullité en arbitrage**

**international ..... 181–190**

## **Chapitre VIII : Irrecevabilité en procédures pénales/commerciales .. 191–200**

## **Chapitre IX : Responsabilité disciplinaire**

..... **201–210**

## **Modèles de requêtes**

**211–212**

**Références**

.....

**213**

**Conclusion**

.....

**214**

**Index**

.....

**215**

**Dr. Mohamed Kamal Elrakhawy**

**Chercheur et Conseiller Juridique,  
Professeur International en Droit**

**dr.mohamed.kamal..elrakhawi@legal.edu.e**

**g**